HOLDING JJP BELEN

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 266 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 215 RUE SAMUEL MORSE, LE TRIADE 3
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

798 687 620 RCS MONTPELLIER

(ci-après désignée la « Société »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2025

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 373 435 euros, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 373 435 euros
A la Réserve légale *Qui est ainsi portée à 10% du capital*	17 756 euros
A titre de dividende à l'associé unique	30 000 euros
Le solde en totalité au compte « Autres réserves » *Qui s'élève ainsi à 1 509 784 euros*	1 325 679 euros

Ainsi, chaque part recevra un dividende d'environ 11,28 euros, entièrement éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158,3-2° et 4° du code général des impôts.

Les dividendes seront mis en distribution au siège social à compter de ce jour.

Comme l'y oblige la législation en vigueur, la société retiendra, sur le montant du dividende versé aux personnes physiques, le montant des prélèvements sociaux et du prélèvement forfaitaire unique défini par les nouvelles dispositions de l'article 117 quater du code général des impôts. Toutefois, ces personnes peuvent demander à en être dispensées si elles réunissent les conditions fixées par ledit article et le nouvel article 242 quater du code général des impôts. Le prélèvement forfaitaire unique s'applique de plein droit, toutefois le contribuable a la possibilité d'opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option, expresse et irrévocable, est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique). Elle doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

L'imposition des dividendes s'effectue en conséquence en deux temps :

* l'année de leur versement, les dividendes sont soumis, sauf exceptions, au prélèvement forfaitaire non libératoire perçu à titre d'acompte ;
* l'année suivante, ils sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire, sauf option globale pour le barème progressif sous déduction de l'impôt déjà payé et prélevé à la source.

Les contribuables dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 50 000 euros pour les célibataires, divorcés ou veufs, et 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demandés à être dispensés du prélèvement. Le revenu fiscal de référence à retenir est celui de l'avant-dernière année précédant celle du paiement des dividendes. Il est indiqué sur l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu.

La demande de dispense du prélèvement prend la forme d'une attestation sur l'honneur dans laquelle le contribuable indique que son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement des dividendes est inférieur selon le cas à 50 000 euros ou 75 000 euros. La demande doit être envoyée avant le 30 novembre de l'année qui précède le paiement des dividendes.

En application de l'article 131-6 alinéa 3 du code de la sécurité sociale, il est par ailleurs porté à l'attention des associés qui ont le statut TNS dans la société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, que les dividendes perçus sont assujettis :

- aux prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- aux cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément aux dispositions légales, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE CLOS LE	DIVIDENDES ELIGIBLES A L'ABATTEMENT DE 40%	DIVIDENDES NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT DE 40%
31.12.2021	/	/
31.12.2022	/	/
31.12.2023	30 000 €	/

CERTIFIE CONFORME
LA GERANCE
MONSIEUR PIERRICK BELEN

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2025

Désignation de l'entreprise : SARL HOLDING JJP BELEN — 215 rue Samuel Morse — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 34000 MONTPELLIER CEDEX 2

SIRET : 7 9 8 6 8 7 6 2 0 0 0 0 1 2

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12

Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31122024 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122023 Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012			
		Autres*	014		016			
	Immobilisations corporelles*		028	90 039	030	55 016	35 022	41 098
	Immobilisations financières* (1)		040	1 336 360	042		1 336 360	337 475
	Total I (5)		044	**1 426 399**	048	**55 016**	**1 371 382**	**378 573**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052			
	STOCKS Marchandises *		060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	21 467	070		21 467	3 228
		Autres * (3)	072	783 270	074		783 270	17 194
	Valeurs mobilières de placement		080		082			
	Disponibilités		084	103 110	086		103 110	132 552
	Charges constatées d'avance *		092		094			
	Total II		096	**907 847**	098		**907 847**	**152 973**
	Total général (I + II)		110	**2 334 246**	112	**55 016**	**2 279 230**	**531 546**

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	266 000	266 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	8 844	6 757
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	184 105	174 464
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136	**1 373 435**	**41 728**
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	**1 832 385**	**488 949**
	Provisions pour risques et charges **Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	19 160	35 450
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	3 431	407
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 6 539)	172	420 546	3 196
	Comptes courants d'associés	173	3 669	3 543
	Autres dettes	175	39	
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	**446 845**	**42 597**
	Total général (I + II + III)	180	**2 279 230**	**531 546**

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	850 000	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 228 360
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	50 439		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	1 500 495

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: **SARL HOLDING JJP BELEN**

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31122024 (1)	Exercice N-1 clos le 31122023 (2)	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209			
	Production vendue : biens	215			
	Production vendue : services * (dont export et livraisons intracommunautaires)	217			
		210			
		214			
		218	204 020	213 163	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		
	Production immobilisée *		224		
	Subventions d'exploitation reçues		226		
	Autres produits		230	714	505
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	**204 734**	**213 668**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234		
	Variation de stock (marchandises) *		236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242	15 214	36 390
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 : 1 027)		244	11 446	12 613
	Rémunérations du personnel *		250	168 071	151 820
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)		252	53 389	525
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI 255)		254	18 576	18 027
	Dotations aux provisions		256		
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259		262	9 822	
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260				
	Total des charges d'exploitation (II)		264	**276 518**	**219 375**
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	**(71 784)**	**(5 708)**
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)	280	476 441	48 284
	Produits exceptionnels	(IV)	290	1 500 495	
	Charges financières	(V)	294	210	332
	Charges exceptionnelles : Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347	(VI)	300	512 112	450
	Charges exceptionnelles : Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348				
	Impôts sur les bénéfices *	(VII)	306	19 395	66
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310	**1 373 435**	**41 728**

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 — 312 : **1 373 435** ; 314 :

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318	4 063	
	Provisions non déductibles*	322	343 359	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324	19 395	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248	330	166 348	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997
Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986 ; Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 ; Zone de revitalisation rurales (44. quindecies) 138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991 ; Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992			342
	ZFA NG (44 quaterdecies) 345 ; Investissements et souscriptions outre-mer 344 ; Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) 993			
	Zone franche urbaine (44 octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127 ; Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR) 181			
	dont divers* : Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655 ; Déduction exception-nelle simulateur de conduite 641			350 : 1 808 218
	dont divers* : Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647			
	dont divers* : Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies G) 649 ; Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) 990			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS (Bénéfice col. 1, Déficit col. 2)	352	**98 381**	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)	356		
	Déficits antérieurs reportables :* dont imputés sur le résultat :			360
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS (Bénéfice col. 1, Déficit col. 2)	370	**98 381**	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.